



Règlement du Trail

« La Mareuillaise »

Contact des organisateurs : Marine MARTINEAU & Alexandra DROUET -
msm85320@laposte.net

Article 1 - Organisation

Le trail “La Mareuillaise” est organisé par l’association O’Lay Raid en collaboration avec les cyclo-randonneurs mareuillais, le 20 Septembre 2026. La manifestation a lieu sur le parking de la Salle du Lay de Mareuil-sur-Lay (85320), le départ se passera dans le Camping de Mareuil sur Lay.

Article 2 - Parcours et distances

Deux parcours sont proposés. Une première distance de 13 KM avec un dénivelé positif de 139 m qui se déroulera en autosuffisance. Un second parcours de 20 km avec un dénivelé positif de 206 m où un point de ravitaillement sera mis à disposition des coureurs.

Les parcours empruntent des chemins, des sentiers et des portions de route ouvertes à la circulation. Les organisateurs s’engagent à sécuriser les parcours, les participants à respecter le balisage officiel et le code de la route.

Article 3 – Horaires

Les départs pour les distances 20km & 13km seront lancés, respectivement, à 09h30 et 10h00.

Article 4 - Tarifs et inscription

Le tarif d'inscription au trail "La Mareuillaise" par participant est fixé au prix de 16 euros pour le parcours de 13 km et de 20 euros pour le parcours de 20 km.

Les inscriptions se font via le site « Espace Compétition » dans une limite de place disponible. Aucune inscription ne pourra s'effectuer sur place le jour du trail.

Toute inscription est non remboursable.

Article 5 - Condition de participation

La course est ouverte à toute personnes :

- Âgées de 18 ans minimum
- Disposant d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou licence valide selon réglementation en vigueur ou du Pass de Prévention Santé (PPS). Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Aucun transfert de dossard n'est autorisé.

Article 6 - Dossards

Le dossard doit être porté visiblement sur le devant, sans être plié ou modifié, pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 7 - Matériel recommandé

- Chaussure de trail
- Une réserve d'eau et/ou alimentation
- Casquette / Crème solaire
- Coupe-vent *

Article 8 - Sécurité et assistance

Le parcours est balisé de manière visible (rubalise, panneaux directionnels, marquage temporaire).

Les zones à risque (descente, chaussée, traversée, passage étroit) font l'objet :

- d'une signalisation renforcée,
- d'une présence humaine si nécessaire.

Une vérification complète du parcours est réalisée avant l'épreuve.

La sécurité est assistée par la protection civile. Tout abandon doit être signalé au poste de contrôle le plus proche ou à des membres de l'organisation.

Numéro d'urgence : 15 - 18 - 112

Article 9 - Respect de l'environnement

Le trail se déroule en milieu naturel. Il est strictement interdit de jeter des déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

Certaines portions empruntent des propriétés privées et ne sont ouvertes que le jour du trail et sont à respecter.

Article 10 - Classement

Un classement général et par catégories sera établi. Les récompenses seront remises à 12h au niveau du podium installé sur le parking de la salle du Lay. Seront récompensés les 3 premiers gagnants de chaque catégorie (Femme & Homme) pour chacune des distances (13 & 20 km) soit 6 personnes à récompenser.

Article 11 - Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas :

- D'accident résultant d'un mauvais état de santé

- D'accident de la circulation
- De chute
- De perte ou de vol de matériel personnel, chaque participant court sous sa propre responsabilité.

Article 12 - Dispositions en cas d'intempéries ou d'annulation

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de risque particulier :

- L'organisateur peut :
 - modifier le parcours,
 - ou annuler la manifestation.
- La décision est prise par le responsable de l'événement en lien avec les autorités compétentes.
- Les participants sont informés immédiatement par affichage et annonce micro.

Article 13 - Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur autorise l'organisation à utiliser les images et vidéos prises lors de l'événement à des fins de communication, sans compensation financière. Conformément au droit applicable, toute personne peut s'opposer à l'utilisation de son image en adressant une demande écrite à la structure organisatrice dont les coordonnées sont indiquées dans le présent règlement.

Article 14 - Acceptation règlement

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.